collège
Pablo Picasso
Saint-Etienne-Du-Rouvray
académie
Normandie

Rue Félix Faure
76800 Saint Etienne du Rouvray
☎ 02.35.65.14.90
🖷 02.35.66.14.74

Le 8 septembre 2020

INFORMATIONS SUR LES AIDES FINANCIERES

Certaines aides peuvent être accordées aux familles selon leurs revenus ou le quotient familial CAF.

BOURSES NATIONALES DE COLLEGE

Attribuées par le ministère de l'Éducation Nationale.
Les demandes de bourses pour les élèves externes et demi-pensionnaires s'effectuent en ligne par l'application informatique « scolarité services » : **https://teleservices.ac-rouen.fr/ts**
Vous devez avoir impérativement une adresse mail. Votre identifiant et votre mot de passe provisoire seront transmis par le collège pour les élèves de 6 ème. Pour les élèves de 5ème, 4ème et 3ème votre identifiant et mot de passe restent identiques pour toute votre scolarité. En cas de difficulté veuillez contacter le service intendance.
La date limite pour la saisie du dossier est **le 15 octobre 2020** après cette date aucun dossier ne pourra être accepté.
Ci-joint les notices d'information et le tableau des plafonds de ressources.
Pour y prétendre, voir le revenu fiscal de référence figurant **sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019, fournir également un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du responsable légal(e) financier qui fait la demande de bourses.**
En cas de changement de votre situation familiale en 2019 ou 2020 veuillez prendre contact avec le service intendance du collège pour vous aider à la saisie de votre dossier.

AIDE AUX COLLEGIENS POUR LA RESTAURATION ET L'INTERNAT

Attribuée par le Département de Seine Maritime (uniquement pour les élèves demi-pensionnaires).

- Les demandes doivent être saisies en ligne sur le site internet du Département **www.seinemaritime.fr** (utiliser un compte FranceConnect).
- Les éléments de scolarité de l'élève seront validés par le service Intendance de l'établissement.
- Les dossiers sont saisis par les familles au plus vite et avant le 12 novembre 2020, après cette date aucun dossier ne sera accepté.
- Ci-joint la notice d'information et le tableau des taux d'attribution au regard du quotient familial déterminé par la CAF, seule l'attestation de paiement du mois d'août 2020 sera à joindre lors de la saisie du dossier.

FONDS SOCIAL COLLEGIEN ET FONDS SOCIAL DES CANTINES

Des aides financières ponctuelles et exceptionnelles peuvent être attribuées par la commission présidée par le Chef d'Etablissement et sous couvert de la confidentialité des dossiers.
Pour cela, prendre contact dès que possible auprès de l'Assistante Sociale du collège en téléphonant au secrétariat de l'Intendance.

REGLEMENT DES FRAIS DE LA DEMI-PENSION

Le tarif annuel de la demi-pension est voté, chaque année civile, par le Conseil d'Administration du collège (modification éventuelle au 1er janvier 2021).
Le montant trimestriel varie en fonction du nombre de jours de cantine.

A titre d'information, le montant de la demi-pension 2019/2020 a été de :

- *165 € (1er trimestre : septembre/décembre 2019)*
- *126,91 € (2ème trimestre : janvier/mars 2020)*
- *123,89 € (3ème trimestre : avril/juillet 2020)*

Le montant de la demi-pension du 1er trimestre (sept-déc) 2020/2021 est de 166,20 €

Vous avez la possibilité de régler par prélèvement automatique mensuel, s'adresser au service intendance pour en faire la demande.
Vous avez aussi la possibilité de régler chaque facture trimestrielle en 3 fois (contactez le secrétariat d'intendance), à raison de :

- 50 € le 1er mois du trimestre
- 50 € le 2ème mois du trimestre
- le solde en fin de trimestre

Pensez à constituer votre de dossier de bourse nationale et départementale (ACRI) dans les temps. Après les dates de clôtures aucun dossier ne peut être étudié. Cela pourrait être préjudiciable et pourrait conduire à exclure un élève du restaurant en cas de non paiement de la demi-pension.

REMISES REGLEMENTAIRES

Une remise d'ordre est effectuée en cas d'absence à la demi-pension pour :

- raison médicale, à partir de 7 jours consécutifs, sur demande de la famille, avec certificat médical
- séjours éducatifs, stages (organisés par le collège)
- exclusions temporaires
- pratique religieuse (demande écrite de la famille)

ATTENTION :

- **Les élèves sont inscrits à la demi-pension pour le trimestre complet et ne seront pas autorisés à devenir externes avant le trimestre suivant.**
- **Les changements de régime (élève demi-pensionnaire souhaitant devenir externe ou l'inverse) doivent être demandés par courrier adressé au Chef d'Etablissement avant le début du trimestre suivant.**
- **Exceptionnellement un élève pourra être autorisé à ne pas manger à la cantine si la famille a prévenu par écrit via le carnet numérique au moins trois jours à l'avance , cependant le repas restera dû.**
- **Occasionnellement les élèves externes peuvent manger au ticket (3,60 €) avec un mot sur le carnet numérique, sur arsene ou courrier papier.**
- **Tout trimestre devra être réglé avant la fin de celui-ci (sauf pour les dossiers en attente d'instruction de l'ACRI ou du fonds social des cantines). Si tel n'était pas le cas, l'élève pourrait ne pas être autorisé à être demi-pensionnaire le trimestre suivant.**

L'Adjointe gestionnaire, L. LEBOUCHER

COLLEGE P. PICASSO L'Adjointe Gestionnaire L. LEBOUCHER 42800 ST ETIENNE DU ROUVRAY

La Principale, E. MIALHE

COLLEGE P. PICASSO La Principale E. MIALHE 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Nous sommes là pour vous aider

cerfa
N°51891#06

Demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2020-2021

Articles R.531-1 à D.531-12 du Code de l'éducation

Notice d'information

▶▶ Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public ou un collège privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

▶▶ Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

1) les ressources de la famille : appréciées selon le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019 du ménage du demandeur.
2) les enfants à charge : c'est le nombre total d'enfants mineurs ou en situation de handicap et d'enfants majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds de revenus à ne dépasser	15 609	19 210	22 812	26 414	30 017	33 619	37 220	40 822

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et estimer son montant.

▶▶ Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Pour les collèges publics, la demande de bourse s'effectue en ligne avec votre compte Education nationale jusqu'au 15 octobre 2020. Renseignez-vous auprès du collège.
Pour les collèges privés, vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college
Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019,
- un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN),
- une procuration, si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le représentant légal de l'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.
Date limite nationale : 15 octobre 2020

Pour les élèves inscrits au CNED :
Si votre enfant est inscrit au Centre national d'enseignement à distance, vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives, pour le 31 octobre 2020 :

- au centre du CNED, Institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège CNED Institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00
- au centre du CNED, Institut de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) CNED Institut de Toulouse, 3 allée Antonio Machado 31051 TOULOUSE Cedex 9 – Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège – tél : 05.61.02.05.01

POUR EN SAVOIR PLUS

▶ Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant ou consulter : www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college et utiliser le simulateur de bourse en ligne

CAMPAGNE DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE
Année Scolaire 2020-2021

La date limite nationale de demande de bourse de collège est fixée au 15 octobre 2020, pour tous les élèves scolarisés dans les établissements publics ou privés.

Les demandes formulées en ligne doivent être effectuées du jour de la rentrée scolaire jusqu'au 15 octobre 2020 avant 24h (minuit).
Les demandes en version papier doivent être déposées ou parvenir à l'établissement au plus tard le 15 octobre 2020.

Pour les élèves scolarisés au CNED, la date limite de dépôt des demandes de bourse nationale de collège est fixée au 31 octobre 2020.

BARÈME DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE
Année Scolaire 2020-2021

	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019		
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 609	8 437	2 977
2	19 210	10 385	3 664
3	22 812	12 332	4 351
4	26 414	14 280	5 038
5	30 017	16 227	5 725
6	33 619	18 173	6 412
7	37 220	20 121	7 099
8 ou plus	40 822	22 068	7 786
Montant annuel de la bourse	105 €	294 €	459 €

Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	258 €	276 €	297 €

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Demander une bourse de collège

En ligne c'est plus simple et efficace !

Du 1er septembre au 15 octobre 2020

Vous êtes plus de **400 000** à avoir fait une demande en ligne en 2019

Les indispensables pour ma demande de bourse en ligne

Mon avis d'impôt 2020

L'identifiant et le mot de passe
→ de mon compte Éducation nationale (ATEN) fournis par le collège
ou
→ de mon compte France Connect

Mon adresse de messagerie électronique

Le déroulement de ma demande

1. **Je me connecte à Scolarité services avec mon compte ATEN ou** France Connect

   https://teleservices.ac-rouen.fr/ts

   Un guide est mis à ma disposition pour m'aider à me connecter.

2. **Je fais une seule demande pour tous mes enfants scolarisés dans le même collège.**
3. **Je donne mon accord pour l'actualisation de mes informations fiscales chaque année durant la scolarité de mes enfants au collège. Dans ce cas, je n'ai plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée.**
4. **Je vois immédiatement si j'ai droit à une bourse et son montant.**

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de le signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.

education.gouv.fr/aides-financieres-college

collège
Pablo Picasso
Saint-Etienne-Du-Rouvray
académie
Normandie

Rue Félix Faure
76800 Saint Etienne du Rouvray
☎ 02.35.65.14.90
🖷 02.35.66.14.74
Dossier suivi par :
Mme PICARD, secrétaire d'intendance

Le 8 septembre 2020

NOTE AUX PARENTS D'ELEVES
CONCERNANT LE DISPOSITIF DES AIDES DU DEPARTEMENT 2020/2021

Le Conseil Départemental met en place, une aide aux collégiens pour la restauration et l'internat

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez remplir les conditions suivantes :

1. Être domicilié en Seine Maritime.
2. Les enfants doivent être inscrits au collège sous le régime de demi-pensionnaire ou d'interne ou avoir le statut de collégiens (Maison Familiale Rurale, 3ème découverte professionnel au collège ou au lycée,…).
3. Le dossier sera étudié au regard **du quotient familial** déterminé par la caisse d'allocations familiales.
4. Seule l'attestation de paiement CAF du mois d'août 2020 sera à fournir.
5. Les ressources familiales mensuelles prises en compte doivent être inférieures au barème ci-dessous :

Taux d'attribution d'ACRI	Quotient familial CAF
90 %	0 à 450
60 %	451 à 535
40 %	536 à 681

Pour les foyers ne bénéficiant pas d'un quotient familial calculé par la CAF (notamment affiliés à la Mutualité Sociale Agricole), l'étude sera effectuée à partir des justificatifs des ressources selon les demandes du Département.

Si vous remplissez ces conditions, les dossiers sont à constituer en ligne sur le site internet du Département : www.seinemaritime.fr
Une seule demande par famille. Les éléments de scolarité de l'élève seront validés en ligne directement par l'établissement scolaire.
Les demandes devront être constituées sur le site du Département pour le 12 novembre 2020, après cette date aucune demande ne sera acceptée.

REMARQUE : Cette aide est indépendante des bourses nationales du collège (aide susceptible d'être accordée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) et peut venir en complément de celle-ci.

Dans tous les cas, je vous rappelle que **l'assistante sociale du collège est à votre disposition** le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00. **Si vous rencontrez des des difficultés** n'hésitez pas à **prendre rendez-vous**.

La Principale, E. MIALHE

COLLEGE P. PICASSO
La Principale
E. MIALHE
76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME TOUJOURS À VOS COTÉS



› AIDE AUX COLLÉGIENS POUR LA RESTAURATION ET L'INTERNAT (ACRI)

MISE EN PLACE DU SERVICE EN LIGNE

www.seinemaritime.fr

76

Conception et réalisation : Département de la Seine-Maritime / Direction de la Communication et de l'Information

• **Votre enfant est collégien** et est inscrit à la cantine ou en internat dans un établissement du Département (ou hors du département mais répondant à la carte scolaire) ;

• **Votre attestation CAF de quotient familial** du mois d'août 2020 indique un quotient conforme au barème de ressources pour bénéficier de l'**ACRI** *.

Taux d'attribution ACRI	Quotient familial CAF d'août 2020	
90 %	0	450
60 %	451	535
40 %	536	681

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge d'une partie des frais de cantine ou d'internat (**90 %, 60 %** ou **40 %** selon vos ressources).

Facile, rapide, le **SERVICE EN LIGNE ACRI** vous permet d'effectuer votre demande dès la rentrée.

Où : sur le site internet du Département
www.seinemaritime.fr
rubrique services en ligne

LAISSEZ VOUS GUIDER PAR LE SERVICE EN LIGNE !

Date limite de dépôt des dossiers en ligne :

12 novembre 2020

* *Si vous n'êtes pas allocataire de prestations de la CAF et que de ce fait vous ne possédez pas de quotient familial calculé par la CAF, des justificatifs de ressources vous seront demandés.*

76 SEINE-MARITIME

collège
Pablo Picasso
Saint-Etienne-Du-Rouvray
académie
Normandie

Rue Félix Faure
76800 Saint Etienne du Rouvray
☎ 02.35.65.14.90
🖷 02.35.66.14.74

Saint Etienne du Rouvray, le 8 septembre 2020

La Principale

Aux parents d'élèves

Dossier suivi par :

Mme PICARD, secrétaire d'intendance

OBJET : Dossiers des bourses de collège 2020/2021
Dossiers d'aides aux collégiens pour la restauration et l'internat 2020/2021

ACCUSE DE RECEPTION

à retourner obligatoirement au service intendance avant le 18 septembre 2020
(même si votre quotient familial ou vos revenus n'entrent pas dans le cadre du barème)

UN ACCUSE PAR FAMILLE

Elève : ---------- Classe de : ----------

Elève : ---------- Classe de : ----------

Elève : ---------- Classe de : ----------

Adresse mail du responsable légal (e) : ----------@----------

Je reconnais avoir été informé (e) de la possibilité de constituer un dossier en ligne de demande d'aide aux collégiens pour la restauration et l'internat et un dossier de bourses de collège.

Cocher la case souhaitée

Bourses de collège (bourse d'Etat)	**Aide aux collègiens pour la restauration et l'internat (ACRI), aide départementale**
☐ Je ne constitue pas de demande de bourses du collège. ☐ J'effectue moi-même ma demande de bourses en ligne. ☐ J'ai besoin d'être accompagné (e) pour ma demande de bourses du collège en ligne (prendre contact avec le secrétariat d'intendance Mme PICARD 02 35 65 14 90).	☐ Je ne constitue pas de demande d'ACRI. ☐ Je constitue un dossier d'ACRI en ligne (pour les élèves demi-pensionnaires uniquement). ☐ J'effectue moi-même ma demande en ligne. ☐ J'ai besoin d'être accompagné (e) pour ma demande d'ACRI en ligne (prendre contact avec le secrétariat d'intendance Mme PICARD 02 35 65 14 90).

A ..... , le .....

Signature du responsable légal (e) :

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

SIECLE
La demande en ligne de bourse de collège

Guide pour l'accompagnement des parents

Table des matières

Nouveautés 2020 2
Les informations essentielles 2
1.1 L'objet du service 3
1.2 Le périmètre 3
1.3 Le calendrier 3
Le déroulement de la demande pour les parents 3
2.1 La connexion 4
2.2 La mise à jour de la fiche de renseignements 6
2.3 Le choix « je télécharge » un dossier papier 6
2.4 Le choix « je fais ma demande en ligne » 6
2.5 Récapitulatif des données fiscales du concubin 7
2.6 Récapitulatif de la demande 8

Août 2020
Diffusion nationale

Nouveautés 2020

- Le téléservice bourse de collège 2020 est fortement simplifié par la prise en compte à partir de la rentrée 2020 des revenus de l'année N-1.

Le décret n°2019-918 du 30 août 2019 est venu modifier ***l'article D 531-5 du code de l'éducation (version applicable à compter du 1er janvier 2020 : selon l'article 14 du décret) :*** *« La ou les personnes mentionnées à l'article D. 531-4 peuvent bénéficier de la bourse de collège au titre d'une année scolaire si le montant des ressources dont elles ont disposé au cours de la dernière année civile par rapport à celle du dépôt de la demande de bourse ou du réexamen de la demande n'excède pas les plafonds annuels fixés par un barème national comprenant trois échelons. »*

Il en résulte un parcours simplifié pour la demande en ligne de bourse de collège par la récupération données fiscales de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

- La demande de bourse est pluriannuelle si les parents donnent leur consentement pour l'actualisation annuelle de leurs données fiscales :

- **Une seule demande de bourse à l'entrée au collège** (la demande est pluriannuelle, mais la bourse est attribuée ou renouvelée chaque année après vérification des nouvelles données fiscales du (ou des) demandeur(s)).

- **Les parents ayant donné leur consentement à la rentrée 2019 n'ont pas de demande à formuler pour le même élève cette année** (sous la réserve qu'aucune modification ne soit intervenue quant à leur statut de représentant légal dans SIECLE base élèves ou autre modification de leur identité dans le même outil).

Un guide spécifique * présentant le nouveau module Bourses intégré à SIECLE pour la gestion des bourses de collège public par DI@MAN détaille les modalités de l'actualisation des données fiscales pour les élèves concernés (boursiers en 2019-2020 dans le collège et dont les parents ont donné leur consentement à la rentrée 2019 pour l'actualisation de leurs données fiscales).

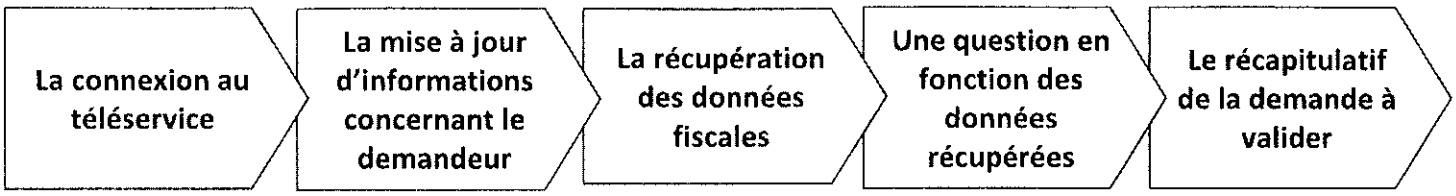
**ce guide est disponible auprès de votre correspondant DSI du rectorat.*

Les informations essentielles

Ce guide vous présente le déroulement de la demande de bourse en ligne, avec des explications quant aux rubriques que doivent renseigner les parents.

Vous disposerez ainsi de la vision complète du parcours des parents pour faire leur demande en ligne, et leur apporter si nécessaire l'accompagnement dont ils pourraient avoir besoin.

Le déroulement du parcours en ligne :



1.1 L'objet du service

Bourse de collège permet via internet dans **Scolarité services**, au **représentant légal** d'un élève :

- de faire sa demande de bourse pour un enfant scolarisé en collège public ou en ERPD (niveau collège), et pour ses autres enfants scolarisés dans le même établissement qui ne relèvent pas de la demande pluriannuelle
- de fournir directement les données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- de mettre à jour la **fiche de renseignements administrative**, pour l'élève et lui-même,
- de connaitre dès le dépôt de la demande le montant de la bourse qu'il est susceptible de toucher,
- de suivre l'avancement de son dossier.

1.2 Le périmètre

La demande en ligne de bourse de collège s'adresse aux parents d'élèves de collège public et d'ERPD à la rentrée 2020.
Tous les élèves scolarisés en collège, y compris ceux qui relèvent d'une action de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) mise en œuvre dans le collège peuvent faire leur demande en ligne jusqu'à la date limite fixée annuellement.

1.3 Le calendrier

Les dates de campagne sont définies nationalement et gérées par le téléservice.

- En 2020, la date de début de campagne est fixée au 1er septembre 2020.
- La date de fin de campagne est fixée au 15 octobre 2020 à minuit. Après cette date, les parents d'élèves ne pourront plus accéder à la saisie d'une demande en ligne.
  Les élèves relevant de la MLDS qui peuvent présenter leur demande de bourse au cours de l'année scolaire (dans le mois qui suit leur entrée en session MLDS) devront, après le 15 octobre, formuler une « demande papier ».

Dans **Administration téléservices**, le service est ouvert pour tous les collèges publics et ERPD. Dans ce module vous pouvez ajouter un message d'accueil annonçant la période de la campagne de bourse de collège de la rentrée.

Le déroulement de la demande pour les parents

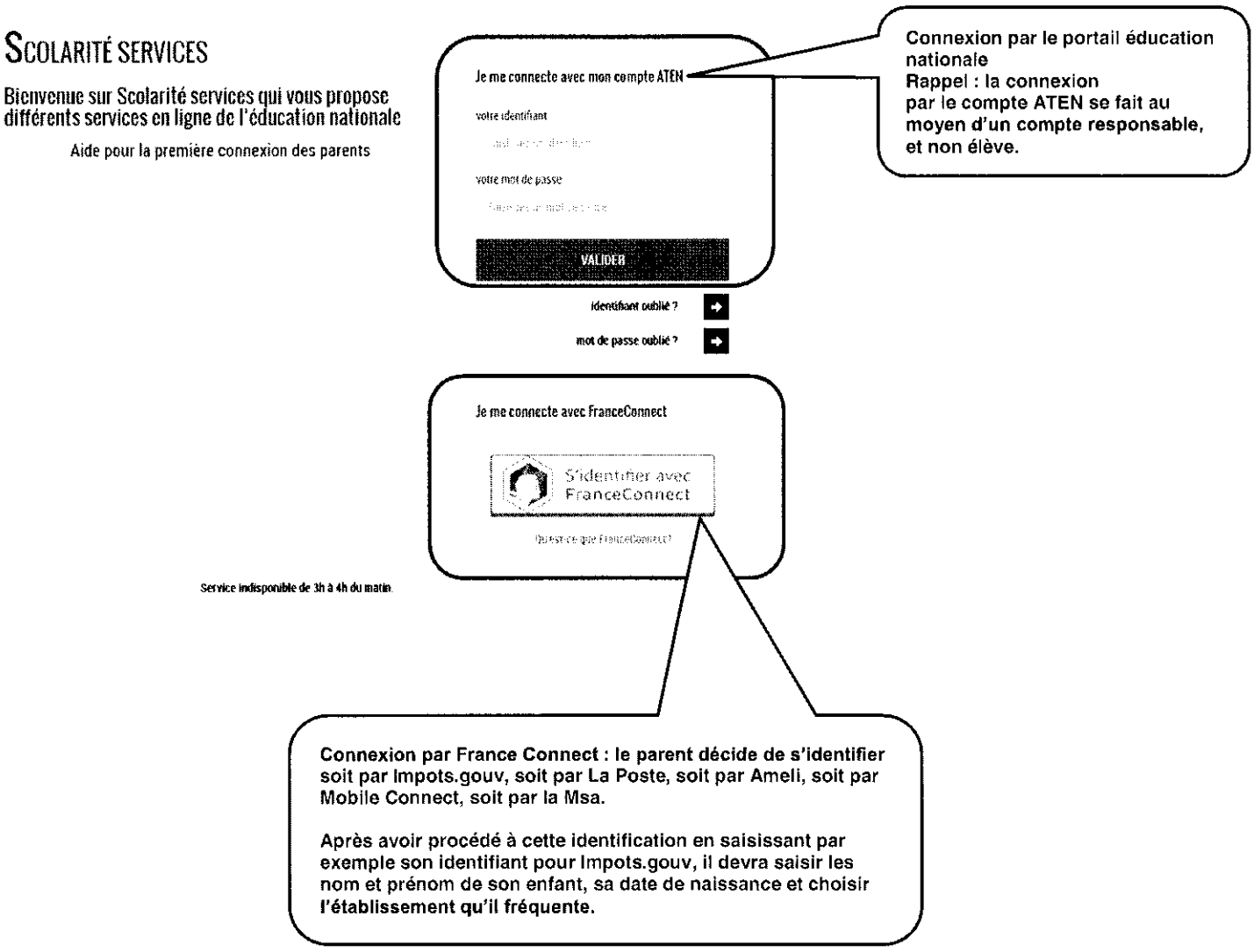
Un guide de connexion sera disponible sur Pléiade fin août pour accompagner les parents qui en auraient besoin.

Deux tutoriels vidéo seront mis à la disposition des collèges fin août pour présenter le service aux parents, un pour chaque parcours. Ils peuvent être installés sur la page d'accueil du site internet du collège.

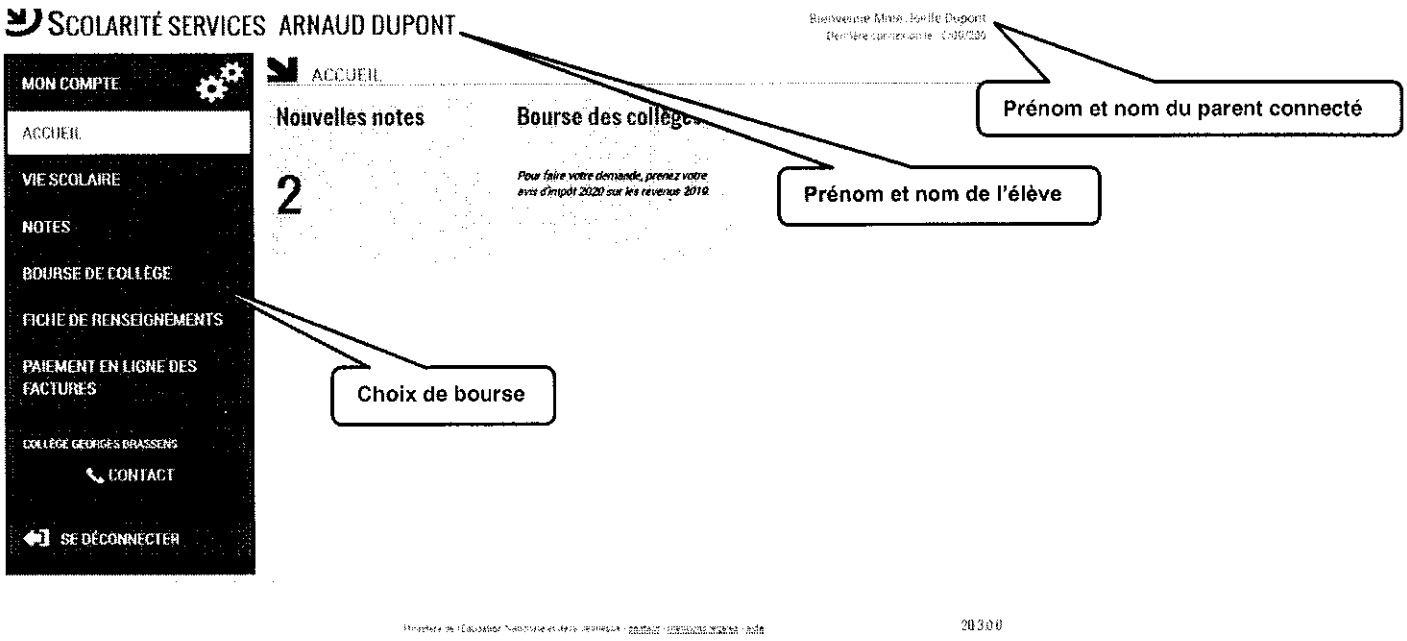
2.1 La connexion

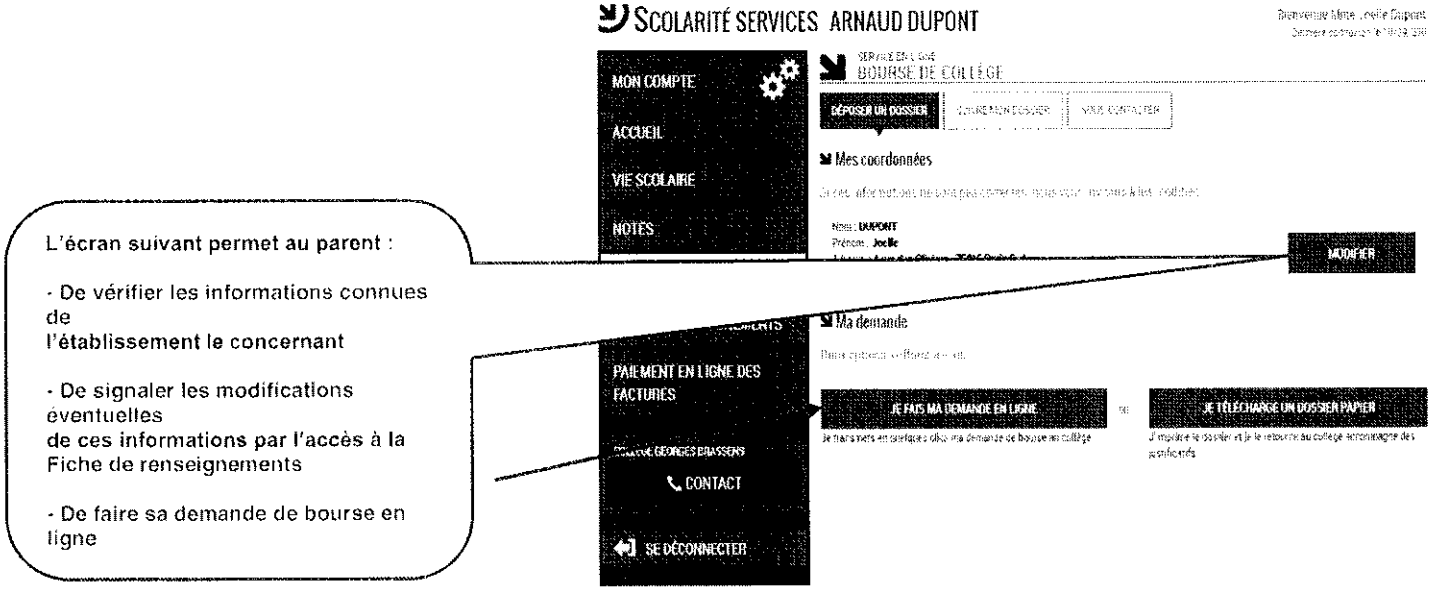
Dans la mesure où la demande de bourse de collège peut être présentée par tout responsable de l'élève qui en assume la charge effective, chacun des représentants légaux de l'élève peut présenter une demande, mais une seule pourra être retenue.

Article D. 531-6 du code de l'éducation : Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.



Après la connexion, choisir **Bourse de collège** parmi les services proposés à gauche de l'écran.





2.2 La mise à jour de la fiche de renseignements

Dès la connexion au téléservice Bourse de collège, le parent visualise, et modifie si nécessaire, **une partie des données administratives de son enfant et les siennes.**

Remarque : les informations modifiées seront immédiatement intégrées à la demande de bourse. Par contre, l'établissement devra les valider pour leur intégration dans Base élèves.

2.3 Le choix « je télécharge » un dossier papier

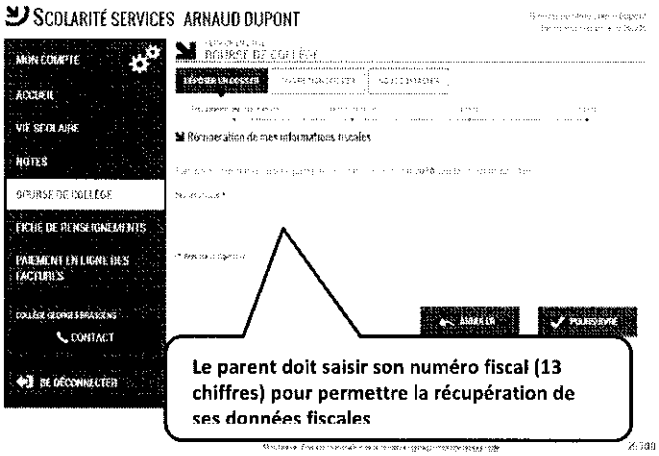
Ce choix permet au parent d'éditer le dossier papier avec les renseignements concernant son enfant et lui-même déjà remplis.

Il devra joindre **son avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019** et déposer le tout au secrétariat de l'établissement.

2.4 Le choix « je fais ma demande en ligne »

Deux parcours selon que le parent s'est connecté par France Connect ou directement avec son compte Education nationale :

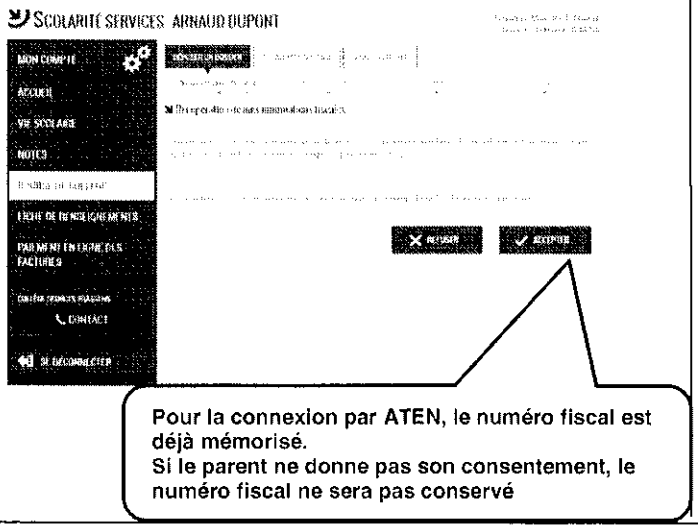
Parcours éducation nationale (ATEN)

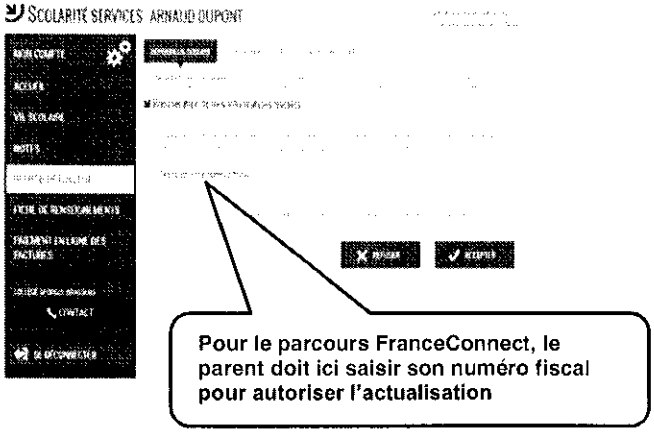


Parcours France Connect

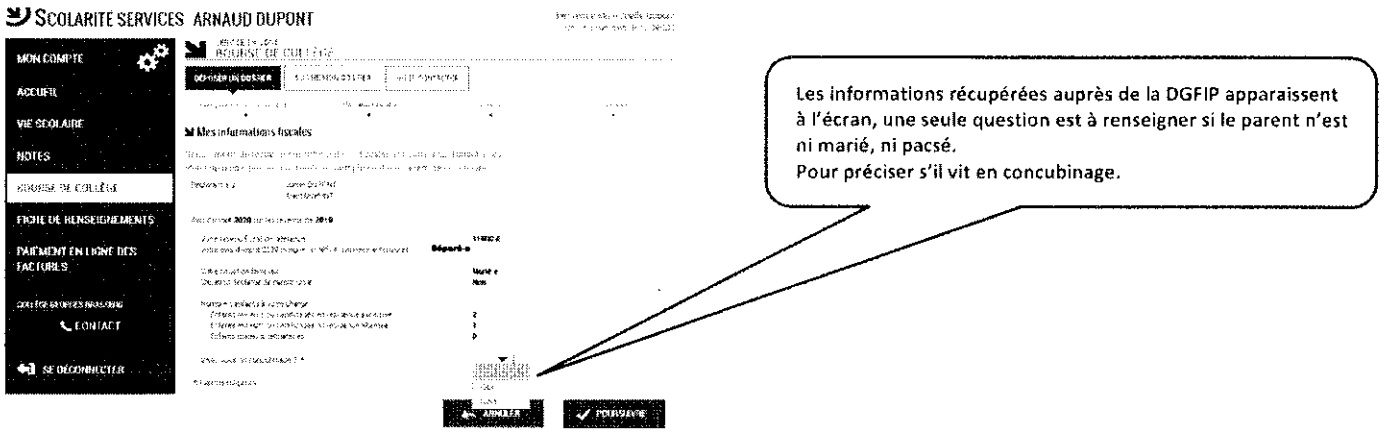
Pas de saisie de numéro fiscal la connexion France Connect permet de récupérer les données fiscales du parent

Demande de consentement du parent pour l'actualisation de ses données fiscales chaque année de la scolarité de son enfant au collège

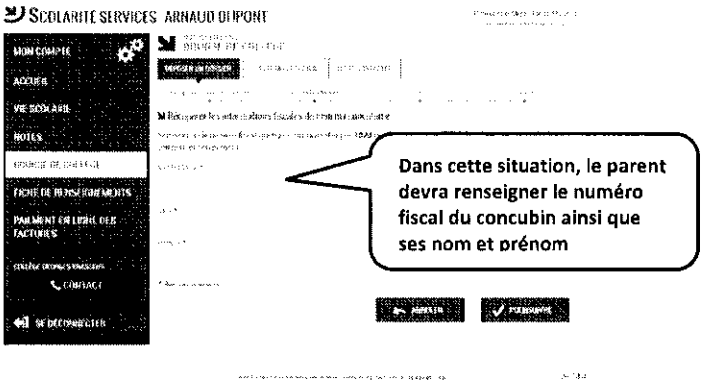


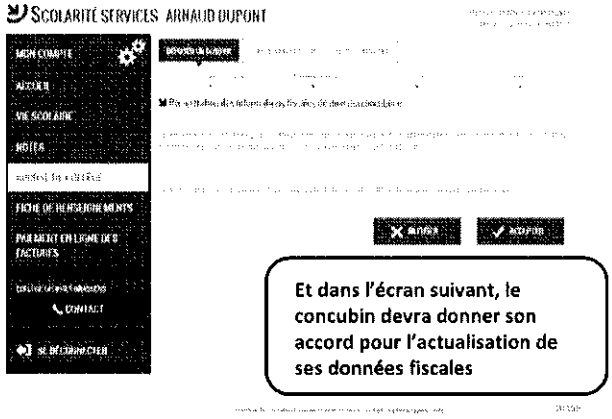


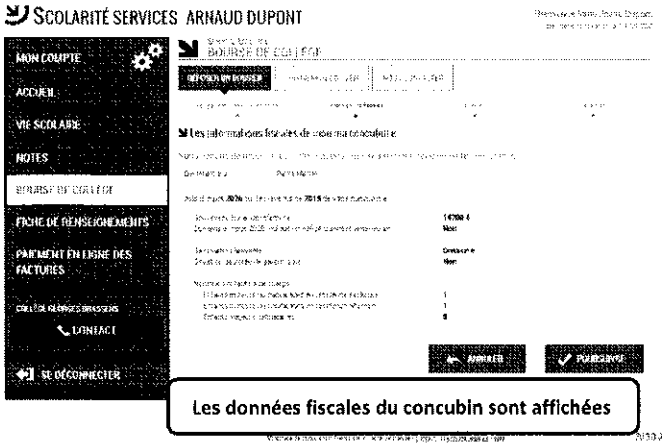
A partir de l'écran suivant : un seul parcours quel que soit le mode de connexion

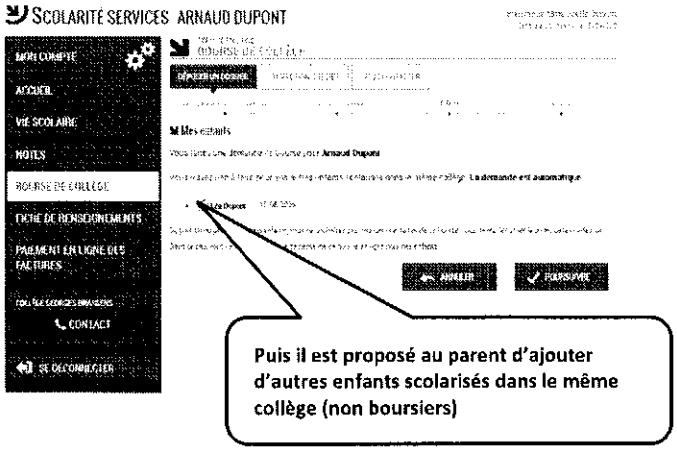


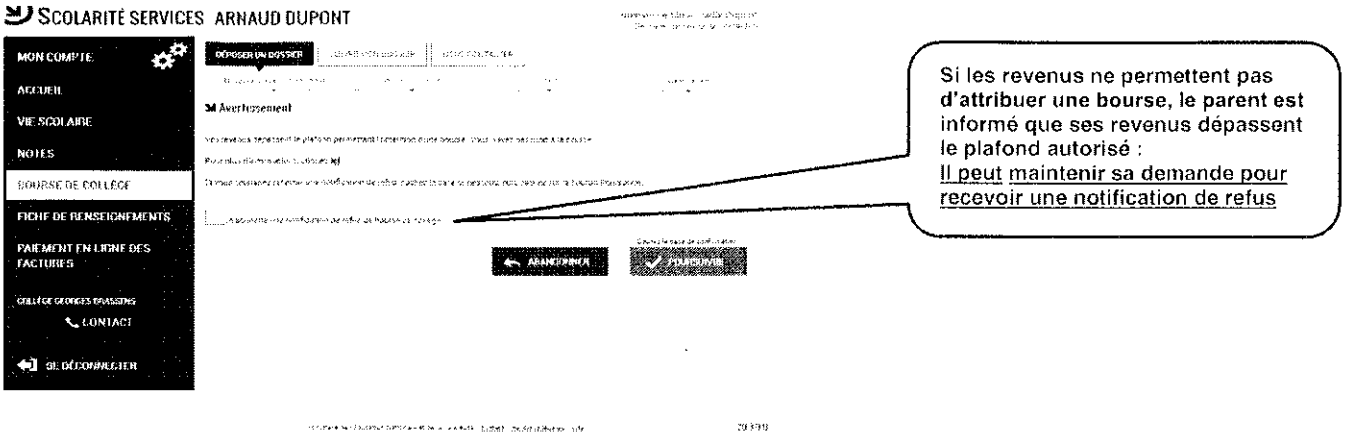
2.5 Récapitulatif des données fiscales du concubin



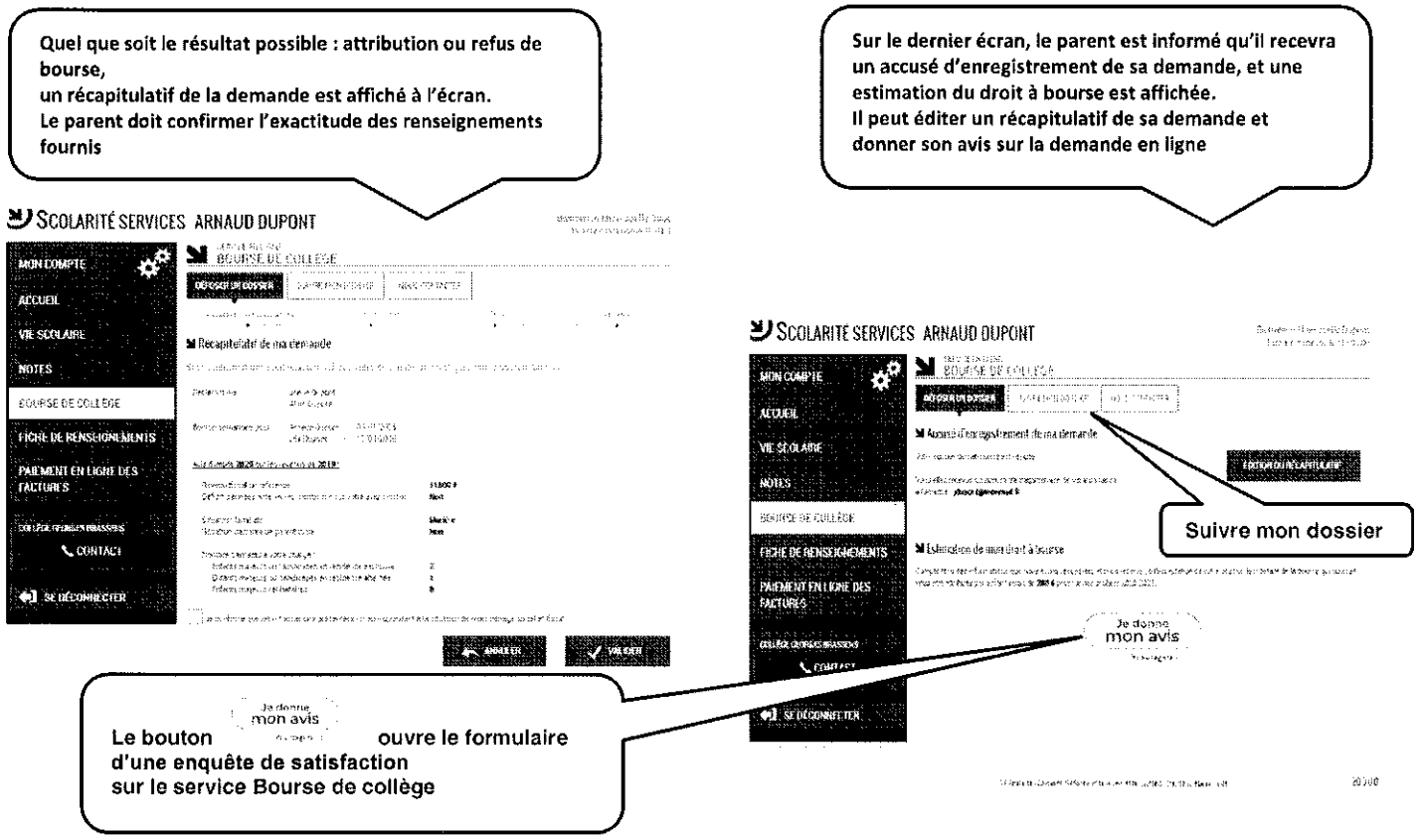








2.6 Récapitulatif de la demande



Une fois la demande de bourse en ligne terminée, le parent continue de pouvoir consulter le suivi du traitement de sa demande en accédant au téléservice **Bourse de Collège** dans l'onglet **Suivre mon dossier**